

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Décret n° 2019-1116 du 31 octobre 2019 modifiant l'article D. 551-24 du code rural et de la pêche maritime

NOR : AGRT1930984D

Publics concernés : producteurs d'ovins.

Objet : conditions de reconnaissance des organisations de producteurs dans le secteur ovin.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret modifie les seuils de reconnaissance des organisations de producteurs dans le secteur ovin.

Références : le code rural et de la pêche maritime modifié par le décret peut être consulté, dans sa version issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil, notamment ses articles 152 et 154 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 551-1 et L. 553-1,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'article D. 551-24 du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

1° Les nombres : « 50 » et « 30 » sont respectivement remplacés par les nombres : « 60 » et « 40 » ;

2° Toutes les occurrences du mot : « et » sont remplacées par le mot : « ou ».

Art. 2. – Les organisations de producteurs reconnues à la date d'entrée en vigueur du décret ont jusqu'au 28 octobre 2020 pour se mettre en conformité avec l'article D. 551-24 dans sa version issue du présent décret.

Art. 3. – Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 octobre 2019.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,*

DIDIER GUILLAUME